

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 12	<b>Séance du 20 juin 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
<b>Présents</b> : 7	<b>Sont présents</b> : Claire DELANDE CATTIAUX, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Stéphane BUCHET, Maxime DALÈS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
<b>Votants</b> : 10	<b>Représentés</b> : Denise BARGUES par Eric BEGUEY, Jacques CHAPUIS par Lucette VAN GASSE, Elodie LYS AUILLANS par Claire DELANDE CATTIAUX
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	<b>Secrétaire de séance</b> : Eric BEGUEY

Procès verbal de la séance du 20 juin 2023

Secrétaire de mairie présente : Ingrid  
Début de la séance : 19 H15

A été élu secrétaire de cette séance : Eric BEGUEY.

Objet: modification noms de rue - 2023 DE 058

Madame le Maire explique que plusieurs administrés et élus rencontrent des difficultés avec la distribution du courrier et l'arrivée des secours.

Il semble que ces difficultés soient liées à des noms de rues trop ressemblant comme la route, la rue et l'impasse du champ de Moé idem pour la route et le chemin de la Teulière.

Les services de la Poste et les services de secours arrivent difficilement à identifier ces voies.

La solution pour essayer de remédier à ces difficultés de distribution est de modifier certains noms de rues. Madame le Maire regrette qu'il n'y ait pas plus d'élus présents pour décider pour ces nouvelles dénominations.

Madame le Maire propose de changer :

- l'impasse du Champ de Moé par l'impasse des Marguerites en conservant la même numérotation,
- la rue du champ de Moé (lotissement) par la rue du Prieuré en conservant la même numérotation
- la route de la Teulière par la route des Issiarts en conservant la même numérotation
- Impasse du Grand Guiral par le Grand Guiral avec la numérotation 1 et 3 au lieu de 21 et 23.

Un courrier sera envoyé à tous les administrés concernés pour les informer de ces changements. Il faudra également commander des panneaux avec les nouveaux noms de rue. M DALES trouve qu'il serait intéressant de changer la numérotation pour du métrique. Pour les pompiers cette numérotation est plus simple pour identifier les lieux d'intervention car il correspond à la distance entre le carrefour et la maison numérotée. Il peut y avoir de très gros numéros.

Madame le Maire trouve intéressant mais délicat de la mettre en place qu'à un seul endroit sur la commune. Cela représente un coût supplémentaire pour la commune. Elle précise également qu'il pourrait peut-être y avoir d'autres changements à venir.

Les élus approuvent tous les changements proposés à l'unanimité.

Objet: achat groupé Territoire d'énergie du Lot - 2023 DE 059

Ce groupement est porté par plusieurs syndicats départementaux d'énergies. Madame le Maire précise que la commune a toujours intérêt à faire appel à un groupement de commande pour bénéficier des meilleurs tarifs. Madame le Maire fait lecture du texte de la délibération.

Elle propose l'adhésion de la commune de Gagnac-sur-Cère au groupement de commandes précité pour :

- o l'acheminement et la fourniture d'électricité;
- o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions.

Les élus approuvent la convention du groupement de commandes. Ils autorisent Mme le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Gagnac-sur-Cère*, et ce sans distinction de procédures.

Ils sont informés que le Syndicat ou la Fédération d'énergie du département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Ils autorisent le représentant du coordonnateur à signer et Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

De ce fait la commune s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget. Le coordonnateur est autorisé à solliciter l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Gagnac sur Cère*.

Cette délibération est adoptée à la majorité

Objet: Adhésion au service "RGPD" du syndicat mixte AGEDI - 2023 DE 060

Le Maire rappelle que le syndicat mixte AGEDI fournit tous les logiciels utilisés par les secrétaires. Ce syndicat propose également un accompagnement pour la mise en place de la protection des données.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

L'adhésion s'élève à 50 € par an.

*Les élus*, après avoir délibéré votent à l'unanimité à l'adhésion au service RGPD du syndicat Mixte AGEDI et autorisent Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI, ainsi que tout document s'y rapportant. Le Syndicat Mixte AGEDI est désigné Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: convention PAYFIP - 2023 DE 061

Le centre des finances publiques n'accepte plus le paiement en numéraire depuis le 31 décembre 2022. Le Centre des finances publiques a mis en place Payfip afin que les usagers puissent régler directement leur factures en ligne. Cela évite aux administrés d'envoyer un chèque pour le règlement ou payer en numéraires au bureau de tabac désigné même s'ils restent libres pour le règlement des factures. Les factures vont évoluer.

Madame le Maire propose de signer une convention et un contrat pour la mise en place de Payfip sur la commune de Gagnac sur Cère.

M BEGUEY demande si les factures vont arriver sur les mails des administrés. Madame le Maire répond que Payfip est mis en place pour le règlement des factures et sera en ligne.

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité la mise en place de Payfip et autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

### Objet: procuration postale - 2023 DE 064

Madame le Maire rappelle qu'il est important de mettre à jour la liste des personnes autorisées à récupérer les courriers ou colis adressés en recommandé à la commune de Gagnac sur Cère ou à Mme le Maire.

La démarche est à effectuer sur internet et reste complexe.

Madame le Maire propose d'inscrire les trois adjoints ainsi que Mme SIMONET Isabelle, Mme ROUSSILHE Elsa et Mme FERRIE Ingrid.

Après en avoir délibéré les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

### Objet: Refus de l'installation d'une pompe de relevage individuelle assainissement collectif de Tourte - 2023 DE 063

Suite à la délibération n° 2023 DE 049 pour autoriser Mme le Maire à signer une convention pour installer une pompe de relevage individuelle. Il est proposé de compléter celle-ci :

- Si les administrés concernés ne souhaitent pas l'installation de cette pompe sur le domaine privé, celle-ci sera alors installée sur le domaine public nécessitant des travaux et des coûts supplémentaires tant pour la mairie que pour l'administré. La convention en fera état.
- L'administré qui refuserait l'achat d'une pompe et la signature de la convention au moment de l'achat groupé serait contraint de l'acheter en totalité et à ses frais dans les 2 années suivant la fin des travaux d'assainissement collectif de ce secteur.
- Les frais d'entretien resteraient également entièrement à la charge de l'administré concerné.

Madame le Maire préfère prendre cette délibération pour éviter tout problème en cas de refus des derniers administrés qui n'ont pas encore signés la convention proposée.

M VAN GASSE fait un point concernant chaque pompe de relvage à installer et les conventions signées et celles en cours.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité ce point qui s'appliquera en cas de refus de signer la convention pour l'installation d'une pompe de relevage individuelle.

### Objet: Mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à la FDEL - 2023 DE 062

Madame le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public (EP) ne pourra être effective qu' après le vote de cette délibération. Un certain nombre de cadélabres sont en attente de réparation depuis plusieurs mois en raison du changement de prestataire

Il est nécessaire de :

- confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- désigner l'entreprise qui effectuera la maintenance
- autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette adhésion permettra également de réaliser des travaux pour remplacer les lampes au sodium par des leds afin de réaliser des économies d'énergie.

Après délibération, les conseillers décident de désigner l'entreprise Gabrielle, l'ancien prestataire, pour la maintenance. En effet, cette entreprise connaît très bien les installations et le secteur. Les élus votent la mise à disposition à l'unanimité.

### Questions diverses abordées lors de la séance :

Le prochain CCAS est programmé pour le mercredi 5 juillet à 13 H30.

Madame le Maire fait part de la démission d'un membre du conseil municipal et lit le courrier qu'elle a reçu comme demandé par cette élue. Une lettre recommandée a été envoyée à l'élue ainsi qu'à la Préfecture.

Madame le Maire souhaite programmer une journée citoyenne au cimetière. Une élue a été interpellée par des administrés sur l'état du cimetière. La commune ne peut plus employer de produits phytosanitaires pour l'entretien. Après un tour de table, la date du 30 septembre et du 1er octobre sont retenues. Il faut diffuser les dates sur internet, au cimetière et sur le tableau d'affichage libre.

Madame le Maire demande si M DALES a avancé sur le DICRIM. Il n'est pas encore finalisé. Ce document pourrait être envoyé avec la lettre du Maire et il est proposé que les élus le distribuent dans les boîtes aux lettres. Il faudra vérifier la disponibilité de chacun.

Madame le Maire propose différents points à inscrire dans la lettre du Maire :

les journées citoyennes

les travaux d'assainissement

les différents travaux (barque, fleurissement, citerne...)

l'agenda des événements de l'été

l'inauguration des travaux de la chapelle

Madame le Maire propose une affiche pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines.

Des associations ont remercié la commune pour l'attribution des subventions.

Le recensement de la population aura lieu l'année prochaine. Deux agents recenseurs devront être recrutés. Une réunion en visio est prévue le jeudi 29 juin.

Madame le Maire rappelle que les marchés de producteurs organisés par le comité d'Animation ont lieu le 3ème jeudi de chaque mois et elle apprécierait la présence des élus.

Il y a déjà 130 personnes inscrites à la fête de la musique. Madame le Maire demande quelques précisions sur son organisation et le lieu. Des arrêtés seront préparés pour réglementer la circulation, le stationnement et pour le débit de boisson.

Les Olympiades ont eu lieu le 17 juin. Cette fête était très conviviale et très bien organisée. Mme DELANDE CATTIAUX félicite l'équipe de Gagnac.

Le prochain conseil municipal sera programmé le 27 juillet à 19 heures.

Clôture de la séance : 20 H20

Le Maire  
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance  
Eric BEGUEY

